

Nombre de Membres en exercice :	20
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2025-04

Séance du 19 février 2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le dix-neuf février à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le 13 février deux mille-vingt-cinq.

Monsieur Alain Perrot a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY			X		Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Williams DUFOUR	X				Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON	X				Madame Evelyne LABRUDE			X	Williams Dufour
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Éric PHILIPPE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Mathias LAVOLE		X			Monsieur Stéphane GUSMEROLI	X			
Monsieur GENTIL Pascal	X				Monsieur BOURDIER Gilles	X			

Objet : convention de partenariat relative à la démarche de prévention sécurité et santé au travail

M, Le président expose que les collectivités doivent veiller à la sécurité et à la protection de la santé, conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Afin d'appliquer les directives de ce décret, les syndicats (SEA, SEPECC, SIEGA, SIAGA), et la commune des Abrets en Dauphiné ont décidé de mettre en place une politique commune de sécurité et de fixer les objectifs liés à cette démarche (formation, outils de communication, organisation internes des collectivités...)

Les cinq entités établissent une démarche commune de prévention qui comprend des journées de formation, des outils de communication en matière de santé et sécurité au travail, le partage d'un conseiller de prévention, la rédaction de procédures, organisations et documents obligatoires internes aux collectivités....

Le syndicat des eaux des Abrets est porteur de l'opération, il prendra en charge financièrement tous les frais liés à cette opération, ils seront répartis annuellement entre les cinq entités, en fonction des journées de travail hebdomadaire du conseiller de prévention sur leur collectivité.

Le conseiller de prévention aujourd'hui intersyndical travaillera dorénavant afin de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité sur les cinq collectivités. Le Syndicat des eaux des Abrets est le lieu d'accueil de cet agent. Le temps de travail de cette personne sera réparti entre les cinq collectivités :

- SEA : 2 j/semaine
- SEPECC : 0.5 j/semaine
- SIEGA : 0.5 j/semaine
- SIAGA : 0.5 j/semaine
- Mairie des Abrets en Dauphiné : 1j/semaine

Dans le cadre de la démarche mutualisée de prévention, l'estimation financière pour les frais de personnel est la suivante :

➤ Préventeur	
Estimation d'un agent classé sur le grade d'ingénieur principal, 1 ^{er} échelon, avec avantages sociaux du Syndicat des Abrets :	67 500 € par an
➤ Coût entretien véhicule annuel :	1 700 € par an
➤ Fournitures packs EPI (2 pantalons, 5 tee-shirt, 1 paire de chaussure, 1 veste)	250 € par an
➤ Amortissement matériel informatique (sur 3 ans)	476 € par an
Montant acquisition et installation :	1427.55 € par an
Total annuel estimé :	69 926 € par an

Coût estimatif par Syndicat :

- SEA :	$(69\,926 * (4/9)) = 31\,082.11\ €$
- SEPECC :	$(69\,926 * (1/9)) = 7768.78\ €$
- SIEGA :	$(69\,926 * (1/9)) = 7768.78\ €$
- SIAGA :	$(69\,926 * (1/9)) = 7768.78\ €$
- Mairie des Abrets en Dauphiné :	$(69\,926 * (2/9)) = 15537.56\ €$

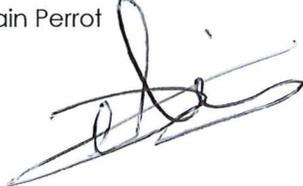
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce partenariat et l'annexe financière
- **CHARGE** le Président d'inscrire la somme au budget 2025.

Fait et délibéré en séance, le 19 février 2025

Le secrétaire de séance

Alain Perrot



Le Président

Jean-Louis Reynaud



Publiée le : 20/02/2025

Transmise au Représentant de l'État le : 20/02/2025

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.